

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2127

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37

À la fin de la première phrase de l'alinéa 48, substituer aux mots :

« le régissent »

les mots :

« régissent le contrat d'engagement maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.